

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-SANTIN-CANTALES

La salle polyvalente de Saint-Santin-Cantalès est composée d'une grande salle, d'une cuisine aménagée et de toilettes extérieures.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La salle polyvalente est mise à la disposition des associations de type « loi 1901 » de la commune pour y tenir des assemblées générales, des réunions, des repas, des bals, des lotos etc...

La salle peut également être mise à disposition des particuliers pour des réunions de type familial ou amical.

Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation.

Elle est ouverte en priorité et dans l'ordre suivant :

- Aux associations communales
- Aux particuliers de la commune
- Aux associations extérieures à la commune
- Aux particuliers des autres communes.

ARTICLE 2 : RESERVATIONS ET DELAIS

Les réservations se font auprès du secrétariat de mairie.

Possibilité d'emprunter 4 TABLES ET 24 CHAISES (si pas de location de la salle polyvalente)

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA CAUTION

L'autorisation d'accès à la salle polyvalente est subordonnée au versement préalable d'une caution dont le montant a été fixé par le Conseil Municipal. Cette caution sera remise par le locataire à la mairie le jour de la remise des clés. Elle sera restituée sous 15 jours à l'issue de la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un état permettant une nouvelle location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté. En cas de dégradations, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire.

ARTICLE 4 : REMISE DES CLES

Les clés seront remises la veille ou le jour de la location.

Le locataire les restituera au plus tard le lendemain de la manifestation, selon le cas, en accord avec la mairie.

ARTICLE 5 : OCCUPATION

La salle est remise en bon état d'utilisation. Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement à la mairie.

Nul n'est autorisé à y faire des modifications ou installations fixes. Elle devra être laissée dans l'état où elle a été trouvée, tant pour le matériel que pour la propreté. Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation ; à défaut, le coût du nettoyage sera facturé.

La décoration ou affichage par agrafes, punaises ou ruban adhésif sont strictement interdits.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOCAUX

La location de la salle comprend l'utilisation globale :

-de la salle

-de la cuisine et du matériel qui s'y trouve

Un inventaire du mobilier et de la vaisselle sera remis le jour de l'état des lieux et de la remise des clés.

Tout matériel de cuisine doit être nettoyé après usage (four, plaques de cuisson, évier, réfrigérateur...)

Il est formellement interdit d'introduire dans la salle et la cuisine du matériel extérieur (type four, barbecue...)

Dès la fin de la manifestation, les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées.

ARTICLE 7 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Toute personne physique ou morale utilisant la salle polyvalente doit s'assurer que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile, dégâts des eaux, bris de glace, vol, incendie...

Une attestation d'assurance devra être fournie à la réservation.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou de matériel appartenant aux utilisateurs et qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

A l'issue de la manifestation, les organisateurs sont tenus de s'assurer de l'extinction des lumières et du chauffage, et sont responsables de la fermeture des portes.

ARTICLE 8 : DEGRADATION

En cas de dégâts, le demandeur s'engage à faire la déclaration à la mairie lors du retour des clés.

Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la location et la caution ne sera restituée qu'après paiement.

La municipalité se réserve le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.

La mairie se réserve le droit de facturer 50 euros pour le ménage si celui-ci n'a pas été correctement effectué (comme indiqué sur la fiche de demande d'utilisation de la salle).

ARTICLE 9 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Approuvé par délibération du 30/11/2021

Le Maire,

PREFECTURE DU CANTAL

Alain ESPALIEU

15 DEC. 2021

BUREAU DU COURRIER

